

Ernst & Young Audit
1025, rue Henri Becquerel
C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 2

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

INTRASENSE

Société Anonyme

1231, avenue du Mondial 98
34000 Montpellier

**Rapport complémentaire des Commissaires aux
Comptes sur l'émission d'Obligations
Convertibles en Actions à Bons de Souscription
d'Actions avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

Emission de la troisième Tranche d'OCABSA du contrat
Bracknor en date du 6 avril 2017

Ernst & Young Audit
1025, rue Henri Becquerel
C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 2

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

INTRASENSE

Société Anonyme
1231, avenue du Mondial 98
34000 Montpellier

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'Obligations Convertibles en Actions à Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Emission de la troisième Tranche d'OCABSA du contrat Bracknor
en date du 6 avril 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 février 2016 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'Obligations Convertibles en Actions à Bons de Souscription d'Actions (« OCABSA »), réservée à Bracknor Fund Ltd, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2016.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de cinq millions d'euros (5.000.000 €) avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de dix millions d'euros (10.000.000 €) sur conversion des obligations convertibles et sur exercice des Bons de Souscription d'Actions détachables. Faisant usage de cette délégation, il a été décidé le 6 avril 2017 de procéder à une émission de cent (100) OCABSA, d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000 €) chacune.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 17 février 2016, de la subdélégation donnée par votre conseil d'administration du 18 février 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, étant précisé que celle-ci prend en compte les conversions d'obligations en actions qui ont eu lieu en avril et mai 2017 ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport complémentaire du Conseil d'Administration, et par conséquent le présent rapport, n'ont pas été mis à votre disposition dans les délais prescrits par l'article R. 225-116 du code de commerce.

Montpellier, le 12 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT



Marie-Thérèse MERCIER

Deloitte & Associés



Vincent GROS